



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ble : Drome

Question écrite n° 66286

Texte de la question

M Henri Michel attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation actuelle des producteurs dromois de ble dur. En effet, pendant des années, ces producteurs ont perçu les primes correspondant à cette qualité, mais se sont vu supprimer celles-ci alors qu'elles ont été maintenues dans toute la région PACA, et en particulier pour les producteurs du Vaucluse. Cette situation est particulièrement regrettable et injuste. Il lui demande s'il ne serait pas possible de rétablir les primes de ble dur dans le département de la Drome.

Texte de la réponse

Reponse. - Le conseil des ministres a adopté, le 30 juin dernier, les règlements constitutifs de la réforme de la PAC. Ces règlements disposent notamment que le prix d'intervention du ble dur est aligné sur celui des autres céréales sans aucune compensation particulière en dehors des zones de production méditerranéenne. Depuis cette date, le Gouvernement a maintenu sa pression sur la commission et a obtenu l'extension des zones primées aux départements de la Drome, de l'Ardeche et à ceux de la région Midi-Pyrénées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Henri](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66286

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1993, page 101